

2.6.8 Compatibilité avec la réglementation visée par l'article L122.7 du code forestier

2.6.8.1 Evaluation d'incidence avec Natura 2000

**Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du Pays messin ».**

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Référence et habitats : Code Corine Biotopes (CB) Code Natura 2000 (CN) Milieu (M)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Chênaie-charmaie xérocline claire	CB : 41.271	Passage en coupe tous les 6 ans, (traitement en futaie irrégulière), dont sécurisation des sentiers et réalisation de travaux.	- Peuplement étagé. - Favoriser le mélange d'essences.	Neutre à positif - Irrégularisation du peuplement. - Diversification au niveau des essences
Fourré arbustif mésotrophe	CB : 31.811	Passage en coupe tous les 6 ans, (traitement en futaie irrégulière), dont sécurisation des sentiers et réalisation de travaux.	- Privilégier les essences feuillues	Neutre - Peuplement feuillus autochtones.
Hêtraie-chênaie à asperule odorante et mélisse uniflore	CB : 41.13 CN : 9130	Passage en coupe tous les 6 ans, (traitement en futaie irrégulière), dont sécurisation des sentiers et réalisation de travaux.	- Peuplement étagé. - Favoriser le mélange d'essences.	Neutre à positif - Irrégularisation du peuplement. - Diversification au niveau des essences
Pelouse calcicole mésoxérophile à fétuque de Léman				
Pelouse calcicole mésophile à Brome érigé	CB : 34.32 CB : 31.812 CN : 6210	Passage en coupe tous les 6 ans, (traitement en futaie irrégulière), dont sécurisation des sentiers et réalisation de travaux.	- Peuplement étagé. - Maîtrise des pins noirs. - Maintien de petites ouvertures en fonction des espèces présentes. - Gestion des lisières. - Surveillance	Neutre - Peuplement feuillus, clair, faisant tampon entre les peuplements forestiers et les prairies calcicoles.
Pelouse colonisée par le pin noir				
Pelouse calcicole mésophile à Brome érigé sous- association à organ / Fourrés arbustifs				

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Référence et habitats : Code Corine Biotoypes (CB) Code Natura 2000 (CN) Milieu (M)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Pelouse colonisée par des fourrés et buissons thermophiles	CB : 34.32 CB : 31.812	Passage en coupe tous les 6 ans, (traitement en futaie irrégulière), dont sécurisation des sentiers et réalisation de travaux.	- Peuplement étagé. - Maintien de petites ouvertures en fonction des espèces présentes. - Surveillance	Neutre - Peuplement feuillus, clair, faisant tampon entre les peuplements forestiers et les prairies calcicoles.
Groupement forestier rudéral	41.H	Passage en coupe tous les 6 ans, (traitement en futaie irrégulière), dont sécurisation des sentiers et réalisation de travaux.	- Privilégier les essences feuillues	Neutre à positif - Peuplement feuillus autochtones.
Plantation de résineux	CB :83.31	Passage en coupe tous les 6 ans, (traitement en futaie irrégulière), dont sécurisation des sentiers et réalisation de travaux.	- Privilégier les essences feuillues	Neutre à positif - Peuplement feuillus autochtones.
<b>Bilan général</b>		<b>L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats forestiers d'intérêt communautaire du site Natura 2000</b>		Non
		<b>L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB</b>		Oui

Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du Pays messin ».

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés	Référence et habitats : Code Corine Biotopes (CB) Code Natura 2000 (CN) MILIEU (M)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Le Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)  Le Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1803)	CN : 1065 Protection nationale : arrêté du 22 juillet 1993 / JO du 24 septembre 1993  CN : 1060 Protection nationale : arrêté du 22 juillet 1993 / JO du 24 septembre 1993	Passage en coupe (traitement en futaie irrégulière) et réalisation de travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de dates de réalisation des travaux en accord avec la biologie de l'espèce. (Travaux hivernaux par exemple).</li> <li>- Limitation des fauches intensives des bords de route et proposition de dates de fauche en accord avec la biologie de l'espèce.</li> <li>- Peuplement étagé.</li> <li>- Gestion des lisières.</li> </ul>	Neutre à positif pour toutes les espèces de papillons et certains insectes.
Coléoptère : Lucane Cerf-volant	M : Espèce inféodée aux vieux bois ;	Récolte des arbres dépérissant avant dépréciation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien d'arbres morts, surannés, dépérissant, des souches.</li> <li>- Création d'un îlot de vieillissement et d'un îlot de sénescence.</li> <li>- Conservation de bois mort de gros diamètre au sol.</li> </ul>	Neutre à positif : Actions favorables à de nombreuses espèces d'insectes, de champignons et d'oiseaux
Amphibiens divers	M : Zone humide, résurgence.	Passage en coupe (traitement en futaie irrégulière) et réalisation de travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des suintements et des zones de sources.</li> <li>- Maintien de bois mort au sol.</li> <li>- Maintien de tas de branches.</li> </ul>	

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés	Référence et habitats : Code Corine Biotoypes (CB) Code Natura 2000 (CN) Milieu (M)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Mammifères : Chauve-souris Espèces diverses plus ou moins rares et vulnérables : Le Petit Rhinolophe Le Grand Rhinolophe Le Grand Murin Le Vespertillon de Bechstein Le Vespertillon à oreilles échancrées La Barbastelle d'Europe	M : Habitats forestiers et ouvrages militaires  CN : 1303 CN : 1304 CN : 1324 CN : 1323 CN : 1321  CN : 1308	Passage en coupe (traitement en futaie irrégulière) et réalisation de travaux	- Maintien d'arbres à cavités, fendus ou fissurés (2 arbres/ha), maintien des lisières, pas de traitement chimique. - Maintien et restauration des corridors écologiques en forêt et entre massifs forestiers - Fermeture des anciens ouvrages militaires au public, tout en les laissant accessibles au chauves-souris par des aménagements spécifiques.	Neutre à positif : Actions visant à maintenir voire à augmenter la représentation des différentes espèces
Mammifère : Chat sauvage : présent mais non inventorié	M : Espèce prioritaire	Récoltes éventuelles d'arbres favorables à l'espèce	- Maintien d'arbres à cavités, fendus ou fissurés (1 arbre/ha)	Neutre : maintien de l'espèce
Mammifère : Blaireau	M : Habitats forestiers	Passage en coupe (traitement en futaie irrégulière) et réalisation de travaux. Risques de passages d'engins de débardage sur les terriers	- Maintien des terriers existants par signalisation et évitement	Neutre : maintien de l'espèce
Oiseaux nicheurs : rapaces nocturnes et diurnes, passereaux et oiseaux d'ordres apparentés	M : Habitats forestiers M : Pelouses M : Cavités dans les ouvrages militaires	Passage en coupe (traitement en futaie irrégulière) et réalisation de travaux	- Maintien des arbres porteurs de nids et de la quiétude à proximité pendant les périodes de reproduction. - Maintien d'arbres morts et déperissant sans valeur, maintien de vieux arbres, des lisières et des trouées. Maintien des arbres et arbustes à baies et à fruits	Neutre à positif : Actions visant à maintenir voire à augmenter la représentation des différentes espèces

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés	Référence et habitats : Code Corine Biotores (CB) Code Natura 2000 (CN) Milieu (M)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Milan royal (pas de nid recensé actuellement sur les forêts métropolitaines).	M : Habitats forestiers	Passage en coupe (traitement en futaie irrégulière) et réalisation de travaux	-Maintenance des arbres porteurs de nids. -Mise en application des consignes de gestion de gestion à proximité des nids prévues à l'annexe n° 6 du présent aménagement	Neutre à positif : Actions visant à maintenir voire à augmenter la représentation de l'espèce.
Bilan général		L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000		Non
		L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB		Oui

**Commentaire : la prise en compte de Natura 2000 par l'aménagement forestier et sa mise en application n'aura pas à notre connaissance d'effet négatif sur les habitats forestiers présents, ainsi que sur les habitats d'espèces et espèces présentes ou susceptibles d'être présentes dans les forêts Métropolitaines du Saint Quentin. Elle permet en conséquence de solliciter l'application de l'article L122-7 - alinéa 2 du Code Forestier pour la mise en œuvre de cet aménagement forestier.**

\* Article L122-7 Créé par Ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 - art. (V)

Le propriétaire peut, lorsqu'il dispose d'un des documents de gestion mentionnés au 1° et aux a et b du 2° de l'article L. 122-3, effectuer les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte sans être soumis aux formalités prévues par les législations mentionnées à l'article L. 122-8 dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° Le document de gestion est conforme aux dispositions spécifiques arrêtées conjointement par l'autorité administrative chargée des forêts et l'autorité administrative compétente au titre de l'une de ces législations, et portées en annexe des directives ou schémas régionaux mentionnés à l'article L. 122-2 ;

2° Le document de gestion a recueilli, avant son approbation ou son agrément, l'accord explicite de l'autorité administrative compétente au titre de ces législations.

### 2.6.8.2 Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L122-7 du code forestier

Réglementation concernée	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Vestiges et abords de l'ancien groupe fortifié du Saint Quentin (arrêté d'inscription à la liste supplémentaire des monuments historiques du 15 /12/1989)	Toutes interventions en coupes et travaux sont susceptibles d'occasionner des modifications notoires des paysages.	Aucun abattage en direction des monuments. Câblage des arbres et évacuation des produits. Respect des abords des forts et des vestiges (tranchées / murets / grilles)	Neutre
Site classé du Mont Saint Quentin (décret ministériel du 29/06/1994)	Toutes interventions en coupes et travaux sont susceptibles d'occasionner des modifications notoires des paysages.	Faire tendre les peuplements vers un état optimal en structure et en composition.  Traitement en futaie irrégulière	Neutre

Commentaires : La prise en compte par l'aménagement forestier de la législation en vigueur sur les vestiges et abords des monuments historiques classés du Saint Quentin et les recommandations mentionnées dans le document de gestion du site classé du Mont Saint Quentin (DREAL 2016), permet de solliciter l'application de l'article L122-7- alinéa 2 du code forestier.



## TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI

### 3.1 Récapitulatifs

#### 3.1.1 Volumes de bois à récolter

##### Récapitulatif des bois à récolter annuellement

ESSENCES et DIAMETRES			RECOLTE (m <sup>3</sup> de volume commercial)		
			Prévisible	Passé (Premier aménagement)	Conditionnel
<b>Feuillus Volume tiges (hors taillis et houppiers)</b>	Chêne	50 et +	12		
		30 - 45			
		25 et -	7		
		<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	Hêtre	40 et +	4		
		30 - 35			
		25 et -	2		
		<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	Autres feuillus BO	Total	45		
	Autres feuillus BIL	Total	34		
	<b>Total Feuillus</b>	<b>104</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

<b>Résineux Volume tiges (hors houppiers)</b>	Sapin	25 et +			
		20 et -			
	Epicéa	25 et +			
		20 et -			
	Autres Résineux (Pins noirs)	25 et +	14		
		20 et -	16		
	Autres Résineux	25 et +			
		20 et -			
	<b>Total Résineux</b>	<b>30</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

<b>Global</b>	Total tiges		134		
	Taillis				
	Houppiers Feuillus		111		
	Houppiers Résineux		4		
	<b>Total général</b>		<b>249</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dont % de produits accidentels					%

Récolte annuelle par ha	(m <sup>3</sup> /ha/an)	(m <sup>3</sup> /ha/an)	(m <sup>3</sup> /ha/an)
Sur surface retenue pour la gestion (107,65 ha)	2,31		
<b>Sur surface en sylviculture (103,90 ha)</b>	<b>2,40</b>		
Récolte annuelle non mobilisée sur les surfaces en réserve (RBI, RBD, RN)	Sans objet		

Commentaire : Les récoltes prévues sont légèrement inférieures à l'accroissement théorique global estimé. Les bois moyens de chênes au niveau du bois des Prussiens sont encore en pleine croissance et sont loin d'avoir atteints leur maturité. Pour les autres massifs, compte tenu des essences, les récoltes vont porter prioritairement d'une part sur les pins noirs afin de favoriser les feuillus autochtones et d'autre part sur les **arbres dépérissant** (frênes et érables sycomores) afin d'assurer essentiellement **la sécurité vis-à-vis des usagers**.

### 3.1.2 Estimation de la recette bois

#### Estimation de la recette bois annuelle

PRODUITS LIGNEUX		VOLUME ANNUEL		RECETTE PREVISIBLE PRODUITS LIGNEUX			
		Prévisible (m³/an)	Conditionnel (m³/an)	PU estimés (€ HT/m³)	Prévisible (€HT/an)	Passé (€ HT/an) (Premier aménagement)	Conditionnel (€ HT/an)
Produits (bois sur pied)	Pin noir	30	-	30	900		
	Fond de coupe et bois énergie (Accessibles / proximité des routes ou pistes)	54	-	10	540		
	<b>Total</b>	<b>84</b>		<b>-</b>	<b>1440</b>		
Produits (bois façonnés)	Chêne BO	12	-	120	1440		
	Hêtre BO	4	-	60	240		
	Autres feuillus BO (érables, frênes, charme / feuillus divers)	20	-	90	1800		
	Bois d'industrie Toutes essences (Pour stères)	35	-	40	1400		
	<b>Total</b>	<b>71</b>		<b>-</b>	<b>4880</b>		
<b>Recette brute produits ligneux</b>		<b>155 *</b>			<b>6320</b>		

COÛTS ET SUBVENTIONS LIÉS A L'EXPLOITATION DES BOIS FAÇONNÉS		Volume prévisible (m³/an)	Volume conditionnel (m³/an)	Coût unit. Estimés (€ HT/m³)	Coût prévisible (€HT/an)	Coût passé (€ HT/an)	Coût conditionnel (€ HT/an)
Coûts d'exploitation		71**		42	2982		
		94 ***		8	752		
<b>Total</b>					<b>3734</b>		

Recette possible

<b>Subventions pour exploitation</b>			
--------------------------------------	--	--	--

RECAPITULATIF RECETTES NETTES PRODUITS LIGNEUX	Prévisible (€HT/an)	Passé (€ HT/an)	Conditionnel (€ HT/an)
<b>Recette brute - MOINS coûts d'exploitation + subventions Total</b>	<b>2586</b>		

Commentaire :

\* **37%** des produits seront **non commercialisés et abandonnés sur le parterre des coupes** (stockage du carbone et encombrement du sous-bois afin de canaliser les usagers de la forêt).

\*\* **Exploitation et débardage** de bois façonnés.

\*\*\* **Exploitation** uniquement et **billonnage** pour mise au sol et abandon des produits sur place.

**L'exploitation (sécurisation comprise) peut être financée par la vente des produits.**



### 3.1.3 Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel

RECAPITULATIF DES RECETTES ET DEPENSES ANNUELLES		Prévisible € HT/an	Passé (Premier aménagement) € HT/an	Conditionnel € HT/an
RECETTES NETTES ANNUELLES	Bois	2586		
	Chasse - Pêche	-		
	Autres recettes (cumul)	-		
	Autres recettes 1			
	Autres recettes 2			
	Autres recettes 3			
	Subventions 1			
	Subventions 2			
<b>Total recettes</b>	<b>2586</b>			

		Prévisible € / an		Passé € / an		Conditionnel € / an	
		Investiss <sup>t</sup>	Entretien	Investiss <sup>t</sup>	Entretien	Investiss <sup>t</sup>	Entretien
		Desserte	750	1250			
	Sous-total	2000					
Actions sylvicoles	5671						
	Sous-total	5671					
Autres actions (cumul)			400				
	Sous-total	400					
	Foncier		350				
	Biodiversité						
	Accueil-paysage						
	Chasse-pêche		50				
	Pastoralisme						
	Autres actions						
	Frais de garderie		259				
	Contribution à l'ha aménagé		215				
	<b>Total par I / E</b>	<b>6421</b>	<b>2124</b>				
	<b>Total dépenses</b>	<b>8545</b>					

BILAN GLOBAL RECETTES - DEPENSES	Prévisible	Passé (Premier aménagement)	Conditionnel
<b>Bilan annuel global €/an</b>	<b>- 5959</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Sur surface retenue pour la gestion (107,65 ha)	<b>- 55</b>		
Sur surface en sylviculture (103,90 ha) €/ha/an	<b>- 57</b>		

Commentaires : Le bilan prévisionnel de cet aménagement est **négalif** compte tenu des **difficultés d'exploitation et de commercialisation des produits** et des **investissements sylvicoles à réaliser**. A noter également qu'il ne prend pas en compte les aménagements éducatifs, récréatifs et touristiques qui feront l'objet d'un chiffrage indépendant sur la partie soumise et sur les propriétés en bien propre de l'Eurométropole (schéma d'accueil en cours d'étude).

**L'importance écologique et sociale du site**, sa forte fréquentation, les nombreuses attentes du public et des associations **renvoient le rôle de production au second plan**.

**Cet aménagement assure :**

**Un maintien de l'état boisé par la mise en œuvre d'un traitement en futaie irrégulière** permettant d'assurer le renouvellement de la forêt, notamment par **les coupes et les travaux sylvicoles** à réaliser.

**Un rôle écologique** avec le maintien de **bois morts** sur pied et au sol, la création d'un **îlot de vieillissement**, d'un **îlot de sénescence**, la **conservation de gros bois** ainsi que l'**introduction** par

enrichissement d'essences autochtones ou plus adaptées aux évolutions climatiques. Et la prise en compte également des recommandations qui figurent dans le document d'objectifs pour les surfaces incluses dans la zone Natura 2000 « Pelouses du Pays messin ».

Un rôle social en préservant la qualité des paysages et en prenant en compte les recommandations qui figurent dans le document de gestion du site classé du Mont Saint Quentin. Respect et valorisation également du patrimoine historique bâti (anciens ouvrages militaires) ou non bâti (tranchées, grilles), en prenant en compte les recommandations de préservation des monuments historiques.

### 3.2 Indicateurs de suivi de l'aménagement

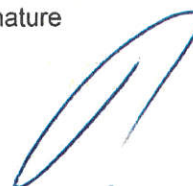
Tableau de bord des indicateurs nationaux pour la mise en œuvre de l'aménagement

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMENAGEMENTS FORESTIERS				
CONTEXTE		INDICATEUR	Cible (à renseigner)	Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT	Futaie irrégulière : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement (réf : note de service NDS-08-G-1499 du 25/96/08)	Surface terrière moyenne des peuplements	25 m2	Durant la durée d'application de l'aménagement
		% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	25 %	Durant la durée d'application de l'aménagement
		Densité de perches	30 tiges / ha toutes essences confondues	Durant la durée d'application de l'aménagement
RECOLTE	Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture	Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement (m <sup>2</sup> ).	490 m3	Durant la durée d'application de l'aménagement
		Volume total bois fort à récolter durant l'aménagement (m <sup>3</sup> ).	4974 m2	Durant la durée d'application de l'aménagement

## Signatures et mention des consultations réglementaires



Cet aménagement forestier a été élaboré et rédigé selon les directives en vigueur par M. LUKAS François  
Chef Technicien Forestier, chef de projet aménagement à l'agence de Metz.

M. LUKAS François A Saint-Avold le 31/05/2022 Signature



En collaboration avec :

M. DORVEAUX Lionel	Responsable de l'UT Pays Messin
M. CARLIER Aurélien	Agent patrimonial, responsable du triage de Saulny
M. STUMPF Francis	Spécialiste SIG
M. BLANCHET Michel	Responsable de production aménagement

	Date	Nom, fonction	Signature
Vérifié le :	01/09/2022	Par : M. Michel BLANCHET Responsable de production aménagement Agence de Metz	
Proposé le :		Par : M. Damien GALLAND Directeur de l'Agence de Metz	

**Consultation de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites (date) :**

**Délibération de la collectivité propriétaire (date) :**

# Forêts Métropolitaines du Saint Quentin

## Annexes

Annexe n° 0	Lexique aménagement des Forêts Métropolitaines du Saint Quentin
Annexe n° 1	Arrêté prononçant l'application du Régime Forestier
Annexe n° 2	Extrait de la matrice cadastrale et correspondance entre parcellaire forestier et cadastral
Annexe n° 3	Répartition des types de peuplements par parcelle.
Annexe n° 4	Tarifs de cubage moyen pour la forêt.
Annexe n° 5	Cycle d'une forêt laissée en libre évolution (flot de sénescence).
Annexe n° 6	Le Milan royal (conduite à tenir en présence de l'espèce)
Annexe n° 7	Arrêté préfectoral de captage d'eau de Lorry- lès-Metz
A consulter	Hêtraies continentales : Référentiels sylvicoles Futaie irrégulière
A consulter	Conduite en futaie irrégulière des chênaies d'Ile-de-France.

## Cartes

Carte n° 1	Carte de situation IGN au 1/25000.
Carte n° 2	Carte du parcellaire et des unités de gestion (échelle 1/10000).
Carte n° 3	Carte des fonctions principales de la forêt (échelle 1/10000).
Carte n° 4	Carte des stations forestières et de la sensibilité au tassement (échelle 1/10000).
Carte n° 5	Carte des essences forestières (échelle 1/6000).
Carte n° 6	Carte des structures (échelle 1/6000).
Carte n° 7	Carte des tarifs de cubage à privilégier (échelle 1/10000).
Carte n° 8	Carte des équipements routiers et des éléments pouvant conduire à des concessions (1/10000).
Carte n° 9	Carte des parcours et éléments remarquables (échelle 1/6000).
Carte n° 10	Carte des sensibilités paysagères (échelle 1/10000).
Carte n° 11	Carte des périmètres n°1 : Znieff I et II / Sites emblématiques / Plan de Prévention des Risques (échelle 1/10000).
Carte n° 12	Carte des périmètres n°2 : Site classé / Paysage sensible et remarquable/ Natura 2000 (échelle 1/10000).
Carte n° 13	Carte des habitats naturels de la zone Natura 2000 (échelle 1/6000).
Carte n° 14	Carte d'aménagement (échelle 1/10000).

## LEXIQUE AMENAGEMENT FORETS METROPOLITAINES DU SAINT QUENTIN.

**Région IFN** : région naturelle définie par l'Inventaire Forestier National (IFN) à savoir la région Plateau Lorrain dans ce cas et portant le numéro 419 (code de numérotation interne à l'Office National des Forêts : ONF)

**SRA Lorraine** : Schéma Régional d'Aménagement définissant les orientations retenues en matière d'aménagement pour l'ensemble des forêts des collectivités en Lorraine (document de référence de 2006).

**Surface retenue pour la gestion** : Surface cadastrale arrondie à 2 décimales.

**Identifiant aménagement** : Numéro interne ONF de l'aménagement correspondant à la fiche de synthèse aménagement (FSA) élaborée pour chaque aménagement forestier à partir de 2010.

**IGN** : Institut Géographique National produisant notamment des cartes.

**Identifiant national de la forêt** : Il s'agit d'un numéro interne à l'ONF d'identification des forêts, remplaçant les anciens codes forêt dit "FRT" de chaque forêt.

**Surface boisée en début d'aménagement** : Surface hors emprises non boisées ou terrains non boisés (terres agricoles par exemple).

**Surface en sylviculture** : Surface déduction faite des vides non boisables (exemple : emprise ligne électrique) et des zones naturelles non exploitées (exemple : îlot de sénescence : zone boisée laissée à sa libre évolution naturelle, donc sans intervention sylvicole).

**Unités de gestion (UG)** : Parcelles entières ou parties de parcelles identifiées par des lettres minuscules sur lesquelles seront appliquées des interventions sylvicoles différentes en fonction de l'âge des arbres et de leurs caractéristiques.

**Fonctions** : Chaque forêt présente des enjeux plus ou moins marqués en terme de capacité de production de bois, de biodiversité (richesse écologique), d'impacts sociaux (paysage, accueil du public, ressource en eau potable) et de protection contre les risques naturels. Ces enjeux sont définis à partir de critères nationaux le plus souvent réglementaires et sont déclinés par surfaces concernées au niveau de chaque forêt. Ainsi, des enjeux d'intérêts locaux peuvent être considérés comme sans objet ou très faibles comparés à des enjeux d'intérêt nationaux. En termes de production, la surface des zones hors sylviculture est considérée par convention comme à enjeu nul ou sans objet.

**Type** : Correspond à une codification des structures des types de peuplements présents dans la forêt en fonction de la grosseur prépondérante des tiges. Exemples, les types 32 et 33 correspondent à une prépondérance de gros bois de plus de 50 centimètres de diamètre.

**Type peuplement (CCHXG2, FCHXP2,...)** : Pour chaque passage en coupe dans une parcelle est indiquée une codification du type de peuplement. La première lettre correspond à son origine (C pour TSF, F pour futaie), les 3 lettres suivantes à l'essence ou les essences principales (CHX pour chênes), la 5ème lettre pour la catégorie de bois prépondérante (P pour petits bois, M pour bois moyens, G pour gros bois, I pour irrégulier, X pour indéterminé) et le 6ème élément pour son capital ou densité (1 pour pauvre en capital, 2 pour à l'équilibre, 3 pour riche et X pour indéterminé).

**Type de coupe (IR)** : Également pour chaque passage une codification permet de connaître le type d'intervention en fonction du peuplement et donc les produits prépondérants attendus de cette coupe (IR pour une coupe en futaie irrégulière). Produits récoltés dans toutes les catégories de diamètre.

**Surface terrière (G)** : surface de la section orthogonale de la tige (ou des tiges du peuplement) à 1,30 m du sol (la surface étant supposée circulaire). La surface terrière d'un peuplement s'exprime généralement en m<sup>2</sup> / ha.

**GPR** : surface terrière présumé récoltable en mètre carré lors des passages en coupe.

**VPR total en m<sup>3</sup> ou Volume total (m<sup>3</sup>)** : Volume présumé récoltable total en mètre cube lors des passages en coupe, ce qui permet aussi de calculer la récolte moyenne sur la forêt pendant la durée de l'aménagement.

**Total bois fort** : Correspond au volume total à récolter jusqu'au diamètre fin bout de 7 centimètres. Il comprend le volume du tronc et une grande partie des branches du houppier.

**Prod. accid.** : Produits accidentels (= chablis ou arbres dépérissant).

**VB** : Vide boisable. **VNB** : Vide non boisable

**ILS** : Ilot de sénescence.

**HSY** : Hors sylviculture.

**PER** : Abréviations de perchis.

**GAU** : Abréviations de gaulis.

**ITTS** : Abréviations d'itinéraire technique de travaux sylvicoles.

**Accroissement courant** : augmentation d'une grandeur d'un peuplement (ex : surface terrière) au cours d'une courte période.

**Accroissement moyen** : augmentation d'une grandeur d'un peuplement (ex : surface terrière) au cours d'une longue période, équivalente à celle allant du semis à l'âge des arbres récoltes.

**Acquis** : cf. semis acquis.

**Associée** : cf. essence objectif associée.

**Capital sur pied** : volume ou le plus souvent surface terrière d'un peuplement.

**Capitalisation** : augmentation du capital sur pied\* d'un peuplement.

**Catégorie de grosseur de bois** : regroupement de plusieurs classes de diamètre ; les plus fréquemment utilisées sont : petits bois (PB\*), bois moyens (BM\*), gros bois (GB\*) et parfois très gros bois (TGB).

**Cépée** : ensemble des rejets se développant sur la souche d'un arbre coupe.

**Décapitalisation** : diminution du capital sur pied\* d'un peuplement.

**Détourage** : intervention sylvicole très forte au profit d'arbre objectif\* conduisant à enlever tous les arbres au contact de son houppier voire à moins d'une distance fixée.

**Essence d'accompagnement** : essence jouant un rôle cultural (pas de rôle économique de sa récolte).

**Essence objectif associée** : essence non prépondérante dans le peuplement dont la récolte joue cependant un rôle économique (se dit aussi essence objectif secondaire\*).

**Essence objectif principale** : essence d'arbre économiquement intéressante sur laquelle repose l'essentiel de l'objectif de production d'un peuplement.

**Essence objectif secondaire** : essence non prépondérante dans le peuplement dont la récolte joue cependant un rôle économique (se dit aussi essence objectif associée).

**Perche** : tige de diamètre des classes 10 et 15 cm.

**Perche d'avenir** : se dit d'une perche d'essence objectif dont on pense que sa qualité est telle qu'elle est susceptible d'être conduite jusqu'au diamètre d'exploitabilité.

**Précomptable** : tige dont le diamètre à 1,3 m est supérieur ou égal à 17,5 cm ; par déduction, les tiges non précomptables sont celles de diamètre inférieur à ce même seuil.

**Principale** : cf. essence objectif principale.

**Relascopique** : mesure de la surface terrière par tour d'horizon.

**Secondaire** : cf. essence objectif secondaire.

**Semis acquis** : semis présents dont on pense que sa survie est acquise si on lui donne la lumière nécessaire (risque de fonte absent).

**Structure** : répartition des tiges par catégorie de grosseur de bois.

**Traitement** : ensemble des interventions (coupes et travaux sylvicoles) appliquées à un peuplement, elles maintiennent ou conduisent le peuplement à long terme vers une structure.



**Arrêté 2021-DDT-SABE-NPN N° 18  
prononçant l'application du régime forestier à des terrains boisés sur les communes  
de Le Ban Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-  
Chazelles (Moselle)**

du **01 JUIL. 2021**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** les articles L.211.1 et 2 et L.214.3 et 4 du code forestier ;
- VU** les articles R.214.1 à R.214.8 du code forestier ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 février 2021 portant nomination de M. Jérôme Giurici, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-A-10 du 17 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jérôme Giurici, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** l'instruction technique ministérielle DGPE/SDFE/SDFCB du 19 juillet 2016 ;
- VU** la décision du bureau délibérant de la communauté de communes de Metz Métropole en date du 11 juin 2019 relative à la soumission de parcelles forestières du site classé du Mont Saint-Quentin au régime forestier (point n°2019-06-11-BD-18) ;
- VU** la décision 25/2021 du Président de Metz Métropole en date du 11 février 2021 relative à la soumission de parcelles forestières du site classé du Mont Saint-Quentin au régime forestier ;
- VU** l'avis favorable du directeur de l'agence territoriale de Metz de l'Office National des Forêts en date du 17 février 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le régime forestier s'applique aux parcelles de terrain désignées au tableau ci après :

## ANNEXE 1

Département	Commune de localisation	désignation cadastrale			surface
		section	parcelle	lieu-dit	hectare
MOSELLE	Le Ban Saint-Martin	12	2	Terrain militaire	0,1240
		13	10	Terrain militaire	23,9380
		14	1	Hautes Saules	0,0613
	Lessy	6	76	Champ l'Orme	1,8787
	Longeville-lès-Metz	10	1	Les Pinottes	1,7572
		11	1	Butte Charles Quint	0,3201
	Lorry-lès-Metz	P	48	Sur les carrières	9,4131
		P	49	La pierre levée	17,8699
		P	52	La Côte	0,2161
		P	53	La Côte	1,5600
		P	55	La Côte	6,0336
	Plappeville	8	41	La Côte	19,0752
		8	43	La Côte	2,2540
	Scy-Chazelles	7	15	La Côte	23,1492
				TOTAL	107,6504

**Article 2 :**

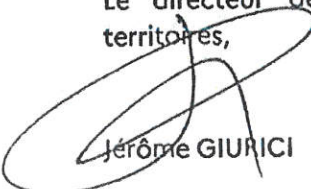
Le présent arrêté est affiché pendant deux mois en mairie de Le Ban Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles et l'accomplissement de cette formalité est certifié par les maires.

**Article 3 :**

Le directeur départemental des territoires de la Moselle, le directeur de l'agence de Metz de l'Office national des forêts, le président de Metz Métropole ainsi que les maires de Le Ban Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

Fait à Metz, le **01 JUL. 2021**

Pour le préfet,  
Le directeur départemental des  
territoires,



Jérôme GIURICI

Cet arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

## Forêts Métropolitaines du Saint Quentin

Extrait de la matrice cadastrale et correspondance entre parcelles forestières et cadastrales

Parcelle forestière	Surface forestière (ha)	Surface forestière arrondie (ha)	Ban communal	Section cadastrale	Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Surface cadastrale (ha)
1	27,2830	27,28	Lorry-lès-Metz	P	48	Sur les carrières	9,4131
2	7,8097	7,81	Lorry-lès-Metz	P	49	La pierre levée	17,8699
			Lorry-lès-Metz	P	52	La cote	0,2161
			Lorry-lès-Metz	P	53	La cote	1,5600
3	2,2510	2,25	Lorry-lès-Metz	P	55	La cote	6,0336
			Plappeville	8	43	La cote	2,2510
4	19,0752	19,08	Plappeville	8	41	La cote	19,0752
5	20,0373	20,04	Scy-Chazelles	7	15pie	La cote	0,0395
			Lessy	6	76	Champ l'orme	1,8787
			Scy-Chazelles	7	15pie	La cote	18,1191
6	31,1912	31,19	Le Ban Saint-Martin	14	1	Hautes saules	0,0613
			Le Ban Saint-Martin	12	2	Terrain militaire	0,1240
			Longeville-lès-Metz	11	1	Butte Charles Quint	0,3201
			Longeville-lès-Metz	10	1	Les pinottes	1,7572
			Scy-Chazelles	7	15pie	La cote	4,9906
<b>Total</b>	<b>107,6474</b>	<b>107,65</b>	Le Ban Saint-Martin	13	10	Terrain militaire	<b>23,9380</b>
							<b>107,6474</b>

# FORETS METROPOLITAINES DU SAINT QUENTIN

## Etat parcellaire et répartition des types de peuplements par parcelle

Annexe n° 3

Parcelle UG	UED (code SIG)	Surface UG	Groupe amgt (code)	Essence(s) principale(s) actuelle(s)	Structure	Essence objectif à long terme	Synthèse essence/structure	Capital (code)	Classe BDR	PN %	ERA syco / champ et plane %	ROB %	FRC %	CHX %	HET %	CHA %	MER %	COR ALT ALB %	TIL %	AUB PRU %	TRE %	A.F	Attente	VNB	Observations			
<b>PARCELLE 1</b>																												
1	1a	1,5	IRR	F-CHX-HET-CHA	22	CHS	F-CHX-3	5	IRR		5		1	38	30	16	4	6										
1	1a	1,6	IRR	F-HET-CHX-CHA	33	CHS	F-HET-3	5	IRR		1			15	76	6		2										
<b>Surface UG 1a</b>																												
1	1b	1,2	IRR	F-AUB-PRU	GAU	CHS	F-AUB-1	1	IRR											100							Prunelier	
1	1b	1,3	IRR	F-ERC	GAU	CHS	F-ERC-2	3	IRR		100																Erable champêtre	
1	1b	1,4	IRR	F-AUB-P.N-A.F	ZCF*	CHS	F-AUB-1	1	IRR	20										60		20					Zone de colonisation forestière	
<b>Surface UG 1b</b>																												
1	1c	1,1	ATT	F-A.F	SEM	CHS	VB	X	X														100				Attente pelouse	
<b>Surface UG 1c</b>																												
<b>Total parcelle 1</b>																												
<b>PARCELLE 2</b>																												
2	2a	2,1	IRR	F-CHX-CHA-HET	23	CHS	F-CHX-2	5	IRR	16				46	11	27												
2	2a	2,2	IRR	F-P.N-A.F	23	CHS	F-P.N-2	5	IRR	85	2		4		2			1				6						
<b>Surface UG 2a</b>																												
2	2b	2,3	IRR	F-AUB-P.N	ZCF*	CHS	F-AUB-1	1	IRR	30										70								Zone de colonisation forestière
<b>Surface UG 2b</b>																												
2	2c	2,4	HSY	HSY	VNB	CHS	VNB	X	IRR																100			Emprise ligne électrique
<b>Surface UG 2c</b>																												
<b>Total parcelle 2</b>																												